



## CDI étudiant, plus étudiant...

Par **Nastia**, le **09/09/2013** à **16:47**

Bonjour,

Voilà, je travail chez Chronodrive depuis avril 2013 en contrat étudiant 12h/semaine (j'étais étudiante à la signature du contrat) et depuis juin 2013 je ne le suis plus car j'ai fini mon BTS, et veut en arrêter la pour mes études.

Sauf qu'ils m'ont bien fait comprendre que puisque je n'étais plus étudiante c'était gênant pour eux, et donc il fallait que je commence à chercher ailleurs.

Cependant, c'est mon seul revenus et donc pas envie de me mettre au chômage. Surtout que j'adore ce travail et rêve d'un 35h.

J'ai entendu dire que lorsque l'on été plus étudiant et en CDI l'employeur était obligé de nous donner un 30h minimum ... Est ce vrai ?!

Merci pour vos réponses :)

Par **P.M.**, le **09/09/2013** à **19:43**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro mais légalement aucune durée minimale d'un contrat de travail à temps partiel n'est imposée...